



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

C. HUMBERT - L. CHAREYRE - F. MERCIER - S. LEROY - A. CORNOUILLER - I. BOURGEAY - P. GENIER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - T. DAUDRÉ-VIGNIER - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX - S. ARNAUD - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD - F. HUMBERT - V. DIAS - A. LOZANO - L. MURRU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Date de la convocation : 14 septembre 2020

- Secrétaire de séance : L. MURRU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020 est approuvé à L'UNANIMITE

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n° 2020-022 du 23 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (*jointes à la convocation*)

- N°11/2020 : MAPA 2020 réfection des façades et reprise de l'éclairage extérieur de la Mairie 2 lots
- N°12/2020 : Tarifs vente livres d'occasion
- N°13/2020 : Réalisation d'un emprunt 320 000 € - Acquisition d'un terrain – CREDIT AGRICOLE CENTRE EST
- N°14/2020 : MAPA 2020 – Création d'une cour d'école (2 lots)

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

2020-063 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Projet de règlement joint à l'envoi dématérialisé du 15/09/2020

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne parmi lesquelles certaines doivent impérativement figurer certaines dispositions (I DISPOSITIONS OBLIGATOIRES – articles 1 à 3) Après en avoir débattu et avoir rectifié des erreurs de forme, la modification suivante sera apportés à l'article Précision sur l'article 3 consacrée à l'expression de la minorité dans le bulletin municipal

« La répartition de de l'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité sera définie en fonction du type de support de communication »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L.212-8 du CGCT

Vu le projet de règlement intérieur,

➤ ADOPTE le règlement intérieur pour le Conseil Municipal de TOUSSIEU.

2020-064 – CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE TOUSSIEU, LA CCEL et l'EPORA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit une précédente convention foncière avec l'EPORA dont l'échéance est à terme au 21 novembre 2020. Trois acquisitions ont été réalisées par l'EPORA dans ce cadre dont deux tènements ont été revendus à la Commune en 2019 et 2020 afin de lui permettre de réaliser ses projets. Un troisième tènement constitue une réserve foncière dans le cadre de l'OAP « centre village » inscrite au PLU de la Commune qui doit faire l'objet d'un transfert de stock dans la nouvelle convention.

La convention d'étude et de veille foncière soumise à l'autorisation de signature a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre l'EPORA, la CCEL (au titre de sa compétence habitat) et la Commune. Elle porte à titre principal sur une étude de faisabilité pré-opérationnelle notamment sur le centre village et sur la prolongation du portage du bien sis route de St Pierre (parcelles B57 et B58) pour un report de l'échéance au 15/11/2022.

Les parties s'accordent pour fixer à un montant maximum de 50 000 € HT le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses liées à l'étude de faisabilité pré-opérationnelle dont la moitié est financée par l'EPORA et l'autre moitié par la Collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière avec la CCEL et l'EPORA.

2020-065 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS (SIM) POUR LE TARIF RÉSIDENT PISCINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Murois gère la piscine intercommunale muroise et propose aux collectivités avoisinantes de conventionner pour faire bénéficier aux administrés de ses communes adhérentes du tarif « résident » pour les entrées publiques et l'ensemble des activités (sauf pour le hammam).

La différence entre le tarif extérieur et le tarif résident sur les prestations est compensée par la commune semestriellement sur la base de prestations réellement effectuées. A titre indicatif, la Commune a versé la somme de 2 938,50 € au SIM en 2019.

Compte tenu de l'intérêt pour les Toussillards de pouvoir bénéficier de ce tarif préférentiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal Murois joint à la présente délibération.
- ✓ PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelée tacitement dans la limite de trois années consécutives.

2020-066 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE JEAN D'ORMESSON (Année scolaire 2020/2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition des bassins de la piscine gérée par le Syndicat Intercommunal Murois est nécessaire pour l'accès aux bassins pour les enfants scolarisés à l'école Jean d'Ormesson. A titre de précisions, 6 classes sont concernées sur la période du 14/12/2020 au 25/06/2021 (grande section de maternelle, CP et CE1).

Le coût est de 253 € la séance de 40 minutes pour 2 classes (grand bassin) et de 137,50 € la séance de 40 minutes pour une classe (petit bassin ou ½ bassin sportif). A titre indicatif, la somme versée par la Commune pour l'année scolaire 2018/2019 est 8 558 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal Murois joint à la présente délibération.
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 611 chapitre 011.

2020-067 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (Année scolaire 2020/2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Les objectifs dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

- Elargir le répertoire de chants des élèves
- Manipuler les instruments
- Proposer l'écoute de différentes musiques
- Apprendre à analyser l'organisation d'éléments sonores
- Développer le sens de la créativité
- Articuler le travail entre les 3 classes des cycles afin qu'il y ait une cohérence des apprentissages

Les conditions sont identiques à celles de l'année précédents, à savoir :

- Nombre d'heures hebdomadaires : 8,25 heures
- Coût horaire : 55 € de l'heure soit pour 30 semaines scolaires : 247,50 h pour un coût annuel de 13 612,50€
- Classes concernées : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2

Monsieur le Maire indique que le montant pris en charge par la Commune au titre de l'année 2018/2019 est de 11 280 € pour 240 heures d'enseignement.

Laure CHAREYRE fait part de la qualité des enseignements assurés par l'intervenant de l'école de musique Vincent d'Indy sur ces temps scolaires.

Isabelle BOURGEAY indique qu'elle a prévu de rencontrer l'intervenant avec Sylvie LEROY.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Isabelle BOURGEAY, Olivier ROUX et Bénédicte CHAPPARD

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy aux fins de mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire pour une durée hebdomadaire de 8,25 heures d'intervention pédagogiques avec les enfants (hors période de vacances scolaires) pour l'année scolaire 2020/2021.
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6218 chapitre 012.

2020-068 - CONVENTION ENTRE L'ÉCOLE JEAN D'ORMESSON ET LA MÉDIATHÈQUE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention entre l'École Jean d'Ormesson et la Médiathèque de TOUSSIEU en vue de définir l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par la médiathèque sur le temps scolaire. Il est notamment précisé que les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant lors des temps d'animation se déroulant au sein des locaux de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec l'école Jean d'Ormesson.

2020-069 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DANS UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la scolarisation pour l'année scolaire 2019/2020 d'un enfant domicilié à TOUSSIEU au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-Ecole) à Saint Symphorien d'Ozon. Dans ce cadre une convention de participation aux frais de scolarisation de cet enfant est établie entre la Commune de TOUSSIEU et celle de SAINT SYMPHORIEN D'OZON afin de définir les conditions de versement d'une participation financières aux frais de scolarité.

Cette participation comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement de l'école, aux activités éducatives et aux charges liées à la mise à disposition des bâtiments.

Pour l'année scolaire 2019/2020, cette participation a été fixée à 493,73 € par élève et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.

2020-070 - CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE 2020/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour effectuer si nécessaire les travaux de déneigement sur la voirie communale pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, il y a lieu d'établir une convention avec l'EARL Les Grandes Terres, sise 12 bis Rue des Tilleuls à Toussieu.

Conformément à la loi du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi n° 2010-874, le coût horaire s'élèvera à 65 € HT de l'heure (au lieu de 63 € HT en 2018/2019) avec application d'une TVA à 10% (article 279 du Code général des impôts).

Une somme au titre de l'astreinte sera versée à l'EARL LES GRANDES TERRES d'un montant de 1 500 € TTC pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

⇒ APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention déneigement jointe en annexe de la présente délibération

⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020-071 – ADHÉSION AU CONTRAT- CADRE D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG69) CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES AVEC LE CDG69

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune de TOUSSIEU des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la Commune a demandé par délibération n°2020-019 du 27 février 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la Commune de TOUSSIEU à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération n°2020-019 du Conseil municipal en date du 27 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la Commune de TOUSSIEU par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à : **5,31 %**.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et les charges patronales pour un taux forfaitaire de 35 %

Article 3 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de TOUSSIEU contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes (**cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant**) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et les charges patronales pour un taux forfaitaire de 35 %

Compte rendu du C.M. du 21 septembre 2020

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,29 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

2020-072 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE 2019

Rapport joint à l'envoi dématérialisé du 15/09/2020

M. le Maire appelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-073 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Rapport joint à l'envoi dématérialisé du 15/09/2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Question diverse :

- **Commission COMMUNICATION : présentation du projet du plan de communication 2020-2026**

Florian MERCIER fait part du souhait de la commission communication de faire évoluer la façon de communiquer en passant de l'information à la communication ; travail de la commission pour structurer cette approche et établir une vision sur la durée du mandat.

Il indique que 3 types de travaux relèvent de la commission COMMUNICATION :

- Travaux dits "continus" sur toute l'année (ex. publications internet, affichages légaux, associatifs, informatifs, ...)
- Travaux dits "récurrents" : réguliers mais avec fréquences annuelles, trimestrielle...
- Travaux dits "uniques" : à faire, une seule fois, et qui correspondent à une action précise décidée par la commission ;

Il présente le détail de la démarche envisagée :

· Les tâches continues correspondent à l'information et à la communication au quotidien comme le site internet, les réseaux sociaux, les panneaux lumineux ou les panneaux d'affichages.

Les tâches récurrentes pourraient être listées comme suit :

- o Vœux du Maire : réflexion pour voir comment dynamiser la formule avant la cérémonie et pour la préparation sur la carte de vœux
- o Bulletin des Associations : recherche d'annonceurs + articles associations
- o Bulletin municipal

Les tâches uniques seraient à lister sur les trois temps du mandat comme suit :

o Début de mandat :

- charte graphique des supports de communication
- site internet de la mairie (obsolète : ergonomie, visuel, administration)

o Milieu de mandat :

- bulletin municipal (moins de pages, plus "graphique", plus fréquent)
- remplacement du panneau d'affichage lumineux

o Fin de mandat :

- charte graphique de la mairie (administratif) en lien avec les services

L'objectif de cette présentation est de construire et de tenir ce programme ; à cette fin, il est nécessaire de définir une ligne éditoriale : il est proposé de la construire tous les mois à l'occasion des réunions mensuelles de la commission.

Mais pour cela, il faut de la matière et donc besoin de la contribution de tous pour remonter :

- Information
- Communication
- Éléments graphiques (photos, visuels, ...)

Monsieur MERCIER fait appel à tous les élus ainsi qu'aux services pour les remontées d'informations.

Il précise qu'il y a un gros travail pour construire la ligne éditoriale et participer à la préparation des bulletins municipaux.

Monsieur le Maire demande si ce plan d'actions a fait l'objet d'un chiffrage estimatif et sensibilise les élus sur les choix de type de communication qui peuvent amener à exposer la municipalité si ils ne sont pas évalués correctement. Il précise qu'un plan de mandat sur 2020 -2026 peut être amené à évoluer tout au long de son déroulement.

Documents mis à disposition

- SYNDICAT MIXTE DU NORD DAUPHINE - Rapport d'activités 2019
- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON - Rapport d'activités 2019
- CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Rapport d'activités 2019

Clôture de séance : 21h30

Le Maire,
Paul VIDAL

